

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET

 **Vernouillet28**

BUDGET PRINCIPAL DU
CCAS 2023

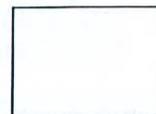
OBJET : Nomenclature M57
: Mise à jour de la liste des
investissements à amortir et
sortie de l'actif des biens de
faibles valeurs totalement
amortis

Date de la
convocation
07 décembre 2022

Service financier :
Jmb-dd-ma-2022.140

Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20221212-2022-140-FIN-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le DOUZE DECEMBRE à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient présents : M. STEPHO ; MME LUCAS ;
MME BAMBOTE WANTONTWA ; M. SCOUARNEC ; MME PIAUPHREIX ;

Excusés : MME VIGNY ; MME MERABTI ; MME RUULT ; M. SIADOUA ;
M. TRAPATEAU

Absents non excusés : MME BOUADLA ABDI ; MME AHIZOUN ; M. RICHARD ; M. AHSAINÉ ;
MME QUÉRITÉ ; MME HASSANPOUR ; MME LAURET MOUHOUBI ;

Mme Catherine LUCAS a été élu secrétaire.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Actualisation de la liste des investissements à amortir :

Libelle	Nature Acq.	Duree Amort.
SUBV. RECUES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1311	(*)
1312 SUBVENTIONS RECUES REGIONS	1312	(*)
1313 SUBVENTION RECUES DEPARTEMENTS	1313	(*)
1318 SUBVENTION RECUES AUTRES	1318	(*)
FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS	202	5
FRAIS D'ETUDES	2031	5
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	2032	5
FRAIS D'INSERTION	2033	5
SUBV. VERSEES DEPARTEMENTS BAT/INST	204XXX	15
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2051	4
PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	2121	20
RESEAUX DE VOIRIE	2151	25
INSTALLATIONS DE VOIRIE	2152	25
RESEAUX CABLES	21533	15
RESEAUX D'ELECTRIFICATION	21534	15
AUTRES RESEAUX	21538	15
MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE- ROULANT	21561	15
AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	21568	15
MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	21572	10
MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE ROULANT	215731	10
AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	215738	15
AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	21578	15
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	2158	15
INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG.	2181	15
POIDS LOURDS	21828	8
VEHICULES LEGERS	21828	7
MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	21831	3
AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	21838	3
MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	21841	10
AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	21848	10
MATERIEL DE TELEPHONIE	2185	3
AUTRES MATERIELS	2188	7

(*) Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne de TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
_____DREUX_____

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET

 **Vernouillet28**

**BUDGET PRINCIPAL DU
CCAS 2023**

**OBJET : Nomenclature M57
: Mise à jour de la liste des
investissements à amortir et
sortie de l'actif des biens de
faibles valeurs totalement
amortis**

Date de la
convocation
07 décembre 2022

Service financier :
Jmb-dd-ma-2022.140

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20221212-2022-140-FIN-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de publication en préfecture : 04/01/2023
Date de mise en ligne sur le site internet de la
collectivité le

16/01/2023

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif d'Orléans
dans un délai de deux
mois à compter de la date
de publication
conformément aux articles
R.421-1 et R.421-5 du
code de justice
administrative.

Pris en compte ces éléments d'information.

Le Conseil d'Administration, à compter de l'exercice 2022,

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-dessus pour les immobilisations acquises.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire en année pleine des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

ET ONT SIGNE les membres présents ;

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,


Catherine LUCAS

Le Président du CCAS,


Damien STEPHO



*Par délégation du Président,
La DGS,*

C. CORNIER